



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	02	06

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - MANGIONE (**départ au point 24**) – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEBLI – M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

11 - Vote des taux des impôts directs

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame ADAMY présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu des excédents reportés sur le budget principal, il est proposé le maintien de ces taux, ce qui représentera une recette de 1 360 348 €.

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,08 %,
- Taxe d'habitation : 17,03 %,

- et de charger Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »